



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°079/2026 - Arrêté de fermeture d'urgence du bâtiment recevant du public dénommé
église du 15 septembre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.213-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant les travaux actuels de sécurisation de l'église en intérieur et extérieur par l'entreprise BENAITEAU,

Considérant le signalement des professionnels informant Monsieur le Maire de chutes de pierres dans le bâtiment ce jour.

Considérant le risque d'effondrement de la voute,

Considérant la nécessité de fermeture jusqu'à nouvel ordre pour la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au vu du risque d'effondrement de la voûte de l'église, le bâtiment est interdit à toute personne non autorisée à pénétrer dans l'établissement recevant du public à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaire

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité des travaux.

Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant le bâtiment « église » doivent être neutralisés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à la Paroisse de Saint-Jean-de-Monts, principal utilisateur du bâtiment.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Affichage sur le bâtiment
- Publication sur le site numérique de la Mairie

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 15 septembre 2026,

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

